



**Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux
défenseurs des droits de l'Homme**

LES DROITS DE L'HOMME SUITE AUX SOULÈVEMENTS ARABES

Eberhard Kienle, CNRS

**Réunion du Conseil d'administration de la FEMDH
Paris, 11 mai 2013**

www.emhrf.org

Entre anciennes et nouvelles menaces

Les soulèvements et les mouvements de protestation qui ont éclaté dans la plupart des pays arabes depuis 2010, défiant (parfois renversant) les régimes autoritaires dont le palmarès laissait à désirer en matière de droits de l'Homme, n'ont pas conduit à une amélioration générale de la situation des droits de l'Homme. Les formes connues de menaces et de violations des droits de l'Homme ont été exacerbées dans les pays dont les anciens régimes autoritaires sont parvenus à éviter les manifestations de grande envergure ou à y survivre ; de diverses façons, bien que dans une moindre mesure peut-être, elles continuent également à hanter les pays où l'ancien régime a été renversé ou transformé de manière substantielle. Dans le même temps, toutefois, de nouvelles menaces et violations des droits de l'Homme ont vu le jour ou se sont développées, y compris dans les pays gouvernés par des régimes plus participatifs, et souvent du fait d'activités d'acteurs non gouvernementaux.

Sujets de préoccupation

Les menaces actuelles et à venir pesant sur les droits de l'Homme dépendent en partie de la nature des régimes politiques qui ont émergé ou qui ont réussi à survivre dans les pays concernés. Les manifestations populaires de grande envergures de 2010 et 2011 n'ont pas entraîné la chute de tous les régimes autocratiques qui au cours des décennies avaient vu le jour dans les pays arabes. Par voie de conséquence, elles n'ont pas non plus entraîné la fin des violations des droits de l'Homme en rapport avec l'exercice du pouvoir autoritaire ; dans certains cas, les régimes autoritaires sont devenus sensiblement plus respectueux des droits de l'Homme, dans d'autres pas du tout. Toutefois, les nouveaux régimes plus participatifs qui sont apparus dans d'autres pays ne sont pas toujours ni obligatoirement, de meilleurs garants des droits de l'Homme. Jusqu'à un certain point, les menaces qui sous les anciens régimes émanaient du gouvernement, et donc « d'en haut », ont été remplacées par des menaces émanant de la société, et donc « d'en bas ». Mais au-delà des menaces que représente ce type de régime, les droits de l'Homme risquent également d'être fragilisés par les développements d'ordre plus général qui affectent les pays, indépendamment du niveau des changements politiques récents (pour les origines et les conséquences du « Printemps arabe », se reporter par exemple à Achcar 2013 ; El-Meehy 2011 ; Gelvin 2012 ; Kienle 2012a et b).

A l'heure actuelle, il y a au moins sept sujets de préoccupation, à court et moyen termes, en matière des droits de l'Homme.

Les mesures à l'encontre de ceux qui ont (ou auraient) soutenu les régimes précédents

En Tunisie, en Egypte et en Libye, où les manifestations ont conduit à la démission ou à la mort des dirigeants totalitaires, à l'effondrement partiel ou total de l'ancien régime et à l'émergence d'un nouvel ordre politique, il est devenu nécessaire d'aborder un certain nombre de graves questions relatives à la justice transitionnelle. Les représentants et les adeptes des anciens régimes accusés de divers crimes devront avoir droit à un procès impartial et équitable, devant un tribunal national ou une Cour internationale. Les procédures devront éviter le Scylla de la revanche tout autant que le Charybde d'un traitement de faveur par des magistrats recrutés et nommés par le pouvoir aujourd'hui déchu. La question est d'autant plus complexe que même dans les anciennes autocraties les magistrats et les tribunaux réussissaient à maintenir ou gagner une indépendance considérable. C'est clairement le cas en Egypte où de vastes sections de l'appareil judiciaire défiaient régulièrement voire constamment les dirigeants non élus et s'opposaient à eux. Ainsi la Cour constitutionnelle suprême d'Egypte avait déclaré non constitutionnelle la législation gouvernant les élections parlementaires de 2011-2012 remportées par les Frères musulmans et les salafistes, mais aussi plusieurs élections auparavant remportées par le Parti national démocratique de Moubarak ; et elle l'avait fait pour des raisons très semblables (Kienle 2001).

Une autre question épineuse est celle des « droits politiques » des personnes qui occupaient des fonctions officielles avant les soulèvements. Il est courant que les révolutionnaires et les défenseurs d'un nouvel ordre

politique cherchent à empêcher le retour de leurs prédécesseurs au pouvoir et à faire échouer les activités « contre-révolutionnaires » réelles ou supposées. Il reste à savoir, toutefois, si la participation à un ordre politique plus démocratique, qui revendique le respect de l'Etat de droit (proposé et promulgué démocratiquement) peut légitimement faire l'objet de restrictions, et dans quelle mesure. De plus, il semble que les manœuvres visant à priver les représentants et les adeptes des anciens régimes du droit de vote et du droit de se présenter aux élections concernent un nombre de personnes de plus en plus important. Outre les restrictions légales, on note des tentatives évidentes pour marginaliser les groupes sociaux considérés comme proches des anciens régimes, et exercer contre eux diverses formes de discrimination. Cela s'applique à des familles entières et à des « tribus », à des communautés religieuses et même parfois à des régions, en Libye, au Yémen et en Syrie. Beaucoup d'entre eux sont des « we-groups » (groupes identitaires) ou des groupes « nous contre eux » au sens qu'ils restent unis ou semblent rester unis en raison d'identités fortes et de loyautés basées sur des marqueurs culturels comme la langue et la religion ((Elwert 1995 ; et aussi Barth 1969).

Pour les nouveaux régimes : défendre les libertés positives et les libertés négatives

De fait la Tunisie, l'Egypte et la Libye n'ont eu des élections libres qu'une seule fois depuis le renversement de leurs régimes autocratiques. En Egypte, des élections se sont tenues pour les deux chambres du parlement et un nouveau président, mais elles ont été organisées durant des périodes de temps courtes et le candidat élu est censé rester au pouvoir pendant plusieurs années. Néanmoins, seule la répétition régulière d'élections pendant des années, et même des décennies, indique une transition réussie vers la démocratie. De plus, en Egypte, l'armée a continué d'exercer un pouvoir considérable même après la dissolution du CSFA (le Conseil suprême des Forces armées qui gouvernait le pays depuis le renversement de l'ancien président Hosni Moubarak) par le nouveau président, Mohamed Morsi, en août 2012. Début juillet 2013, les Forces armées ont destitué Morsi, mais elles ont veillé à préparer la nomination rapide d'un président civil par intérim.

Durant cette même période, les nouveaux régimes qui ont commencé à émerger dans ces trois pays ont échoué à bien des égards à respecter des droits de l'Homme ou à imposer leur respect. En Egypte, la police et les Forces armées ont poursuivi les arrestations arbitraires et la torture des citoyens avant et après l'élection de Morsi ; en Tunisie, les protestataires blessés durant les manifestations contre le régime précédent attendent toujours des compensations ; en Libye, les milices continuent à imposer leur régime dans des zones entières du pays et à défier le gouvernement élu.

De façon plus générale, on peut aussi s'interroger sur la nature démocratique des processus qui ont conduit à la rédaction et à la promulgation des constitutions et des législations. La commission chargée de la rédaction de la nouvelle constitution égyptienne n'était pas représentative de la diversité des forces politiques du pays ; elle était constituée essentiellement de représentants des deux partis qui ont remporté les premières élections parlementaires. Plusieurs dispositions de la nouvelle constitution égyptienne et des diverses lois promulguées dans le pays depuis le début de l'année 2011, ne sont pas conformes aux normes universelles des droits de l'Homme. Les limitations apportées par la nouvelle constitution à l'examen judiciaire de la législation a ajouté des doutes supplémentaires jusqu'au coup d'Etat de juillet 2013 qui a entraîné sa suspension temporaire.

Ces événements et développements nous rappellent que les gouvernements élus démocratiquement ne sont pas *ipso facto* des défenseurs des droits de l'Homme. Les libertés positives, illustrées par les élections, même tenues à intervalles réguliers, qui permettent aux gouvernés de prendre part au choix de leurs gouvernants et d'influencer la politique n'entraînent pas automatiquement les libertés négatives, définies comme étant celles dont jouissent les gouvernés vis-à-vis des gouvernants, y compris élus. La notion de libertés négatives renvoie aux libertés, de préférence inscrites dans la loi, souvent appelées droits civiques ou droits de l'Homme, par exemple le droit à la liberté d'opinions, d'association, etc. Les précédents historiques de cas où des gouvernements élus démocratiquement ont échoué à respecter ces libertés et même les droits ne sont pas rares. Dans les cas extrêmes, la disjonction entre les libertés positives et négatives implique la tyrannie de la majorité ou, en fonction des lois électorales, la tyrannie d'une minorité élue (par exemple, le vote à la majorité simple comme au Royaume-Uni ne garantit pas que les élus soient représentatifs de la majorité des électeurs). Fin importante en elles-mêmes, les libertés négatives sont aussi les garantes de la survie de la démocratie parce que le déroulement d'élections libres, justes et répétées dépend de la liberté d'expression, d'association, de circulation etc... (pour ce qui est des libertés positives et négatives, cf. Berlin 1969).

Afin de garantir l'exercice des libertés négatives, le pouvoir, même celui des dirigeants élus, doit être contrebalancé par des dispositifs régulateurs comme la séparation constitutionnelle des pouvoirs en exécutif, législatif et judiciaire. La séparation de ces pouvoirs dans les textes doit être basée sur leur séparation dans la réalité, au sens où chacun d'eux doit être exercé par des personnes différentes et où le choix et le départ de ces personnes sont soumis à des procédures garantissant leur indépendance pendant leur mandat, ainsi que leur responsabilité.

En Egypte, l'armée, puis le président élu, puis de nouveau les militaires ont cherché à maintes reprises à exercer l'ensemble des pouvoirs. En Tunisie, l'Assemblée constituante n'a face à elle aucun contre-pouvoir officiel, précisément parce l'Assemblée constituante est responsable de la future constitution.

Les anciens régimes qui ont survécu : reconfiguration du régime autoritaire

S'il est toujours possible que les trois pays mentionnés précédemment évoluent différemment, de la démocratie à l'autocratie en passant par un régime hybride, la plupart des autres Etats arabes, jusqu'à présent, sont restés autoritaires. Dans certains cas comme le Maroc et la Jordanie, le régime autoritaire a été reconfiguré, actualisé, « mis à niveau » ou libéralisé en apparence, mais sans être vraiment remis en cause ou affaibli. Certes la nouvelle constitution marocaine permet au Premier ministre de présider le Conseil des ministres, mais seulement dans le cas où aucune question de sécurité nationale n'est abordée. Plus important encore, le roi reste le Commandeur des Croyants, un titre qui dans le passé lui conférait des pouvoirs extraconstitutionnels ; la nouvelle définition, plus restrictive, de ce rôle doit encore être mise à l'épreuve. Dans d'autres cas comme l'Arabie saoudite, les réformes purement cosmétiques sont encore plus limitées, et contrebalancées par de nouvelles restrictions. D'une manière générale, dans les pays où l'ancien régime a réussi à survivre, les restrictions des libertés et des droits continuent d'être appliquées à la population dans son ensemble, et plus encore aux personnes et aux groupes considérés comme avides de changement. La répression a même été renforcée dans des pays comme les Emirats arabes unis (EAU) où aucune grande manifestation ne s'est produite. Autrement dit, l'autoritarisme n'a pas disparu, ni les violations des droits de l'Homme qui lui sont associées.

Dans les grands pays producteurs de pétrole et de gaz en particulier, les perspectives de libéralisation politique ou de démocratisation restent mornes. Des manifestations d'envergure se sont tenues dans deux Etats producteurs d'hydrocarbures uniquement, le Bahreïn et la Libye ; dans ces deux pays, la population est profondément divisée en groupes communautaires basés sur un fort sentiment d'identité et de loyauté (religieux, régional, agnatique) et dont la plus grande partie se considère comme exclue de l'accès au pouvoir et aux richesses. En dépit de la réévaluation critique récente du paradigme de l'Etat rentier, il semble que les régimes autoritaires de ces Etats soient encore capables soit d'éviter une contestation importante, soit de la limiter (cf. Beblawi/Luciani 1987 vs Herb 2003) en combinant répression et cooptation, et partiellement même légitimité (pour ces piliers de l'autoritarisme, cf. Merkel 2011). La cooptation, en ce sens, recouvre les différentes tentatives visant à anticiper ou à limiter les doléances socio-économiques par des politiques budgétaires expansionnistes permettant de créer un grand nombre de nouveaux emplois dans le secteur public ou au gouvernement, d'augmenter les prestations sociales, de verser des « salaires citoyens », etc.

La montée des politiques identitaires

Le départ ou l'affaiblissement des régimes autoritaires n'a pas seulement avivé les divisions sociales entre les groupes identitaires (we-groups) basés sur des identités et des loyautés fortes qui les auraient soutenus ou se seraient opposés à eux par le passé, mais aussi des divisions sociales plus générales, contribuant ainsi à renforcer la politique identitaire et ses corollaires habituels, qui vont des tentatives de marginalisation et de discrimination à la violence politique ouverte. Avec l'effondrement de l'autoritarisme, on assiste à la disparition de l'ancien pouvoir central répressif, qui canalisait (mais aussi créait) les conflits entre groupes identitaires, conflits attisés par la lutte pour le pouvoir et les ressources au sein de l'arène politique constituée par l'Etat. Le « couvercle a sauté », et la répression organisée venue d'en haut diminue, tandis que la violence décentralisée venue d'en bas augmente, dressant les acteurs de plus en plus nombreux les uns contre les autres. Malgré de nombreuses mises en garde, le Léviathan de Hobbes se désintègre pour revenir à l'état de nature. On a pu voir des processus de ce genre au Yémen, en Syrie et en Libye, où les conflits internes actuels ne peuvent pas tous être réduits à la position de ces différents groupes vis-à-vis des ex-dirigeants ou des dirigeants qui s'accrochent au pouvoir. (pour les politiques identitaires de ce genre, cf. par exemple Zubaida 1991 et 2005).

La désintégration de l'Etat

L'effondrement des anciens régimes autoritaires ou l'érosion de certains de leurs homologues survivants a plus généralement affaibli ou même détruit les institutions de l'Etat, et donc ses capacités. Même si les régimes autoritaires ont souvent réduit les institutions de l'Etat à des instruments servant leurs propres intérêts, celles-ci n'en continuent pas moins parfois de fournir des services à la population, tels que le paiement des retraites, la mise à disposition de produits subventionnés, le financement des écoles et des hôpitaux, etc. Bien que fréquemment subordonnés aux objectifs politiques de leurs gouvernants, la police et le système judiciaire combattent le crime et exercent la justice. Ainsi, au niveau des tribunaux, il est possible que le déclin et l'effondrement des institutions de l'Etat mettent fin à l'exercice partial de la justice, qui a souvent été au service des dirigeants, de leurs alliés et partisans, et plus largement de leur électoral ; toutefois, ce changement se fera peut-être au prix du remplacement de l'injustice par l'absence de justice. Ce qui ne veut pas dire que quarante années de tyrannie sont préférables à une nuit sans gouvernement, mais chacune de ces alternatives, à sa façon, est une menace pour les droits de l'Homme.

Presque trois ans après les premiers soulèvements, certains services se sont effondrés ou sont sur le point de le faire. En Egypte, par exemple, la distribution de gaz et d'autres produits subventionnés aux personnes défavorisées est en danger. Des zones entières de Haute Egypte et de la péninsule du Sinaï, de même que certaines zones de Tunisie méridionale et occidentale sont *de facto* administrées par des personnalités et groupes locaux. En Syrie, au Yémen et en Libye, les services de l'Etat sont maintenant pour la plupart du domaine de la fiction.

Les définitions restrictives des droits de l'Homme et leur rejet pur et simple

A l'occasion des élections démocratiques qui ont suivi la chute des anciens régimes, un nombre considérable de voix (et de sièges) a été remporté par les forces islamiques, dont les chefs ou les membres avaient régulièrement exprimé des réserves sur les droits de l'Homme tels qu'ils sont définis dans les textes fondateurs et dans les divers accords internationaux actuellement en vigueur. Divisées de l'intérieur, ces forces rassemblent des individus et des groupes d'opinions très différentes, qui vont du soutien déclaré envers les normes actuelles des droits de l'Homme aux réserves et aux objections, en passant par un simple accord du bout des lèvres. Ceci s'applique à Ennahdha en Tunisie autant qu'au parti Liberté et Justice des Frères musulmans ou à son rival salafiste, le parti Al-Nour, en Egypte. D'autres forces rejettent ouvertement la notion de droits de l'Homme universellement valables et applicables, notamment en ce qui concerne les questions relatives au genre. Ainsi, il arrive souvent que l'égalité entre les hommes et les femmes soit remplacée par la « complémentarité ». Parfois, les personnes qui critiquent l'universalité mettent en avant des concepts des droits de l'Homme d'une portée beaucoup plus limitée. Ces différences ont été mises en lumière par les débats portant sur les nouvelles constitutions en Egypte et en Tunisie et, à l'avenir, elles affecteront sans nul doute les lois et les pratiques. En Egypte, ce n'est que récemment que le Conseil national de la femme, un organisme national, a ouvertement mis en cause les opinions exprimées par la chambre haute du parlement, le Conseil de la Choura, à propos de la Convention de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes. (cf. par exemple Al-Ahram en ligne du 31 mai 2013). Autres sujets de préoccupation, les droits des minorités religieuses et des musulmans non sunnites, les droits des agnostiques et des athées, et les droits de ceux qui, en matière de statut personnel en particulier, ne veulent pas s'en remettre à des institutions religieuses qui ne sont redevables devant personne et réfutent par exemple la légalité du mariage civil.

Les défis persistants aux droits économiques et sociaux

Dans les pays où de vastes mouvements de protestation populaire ont conduit soit à un conflit prolongé soit à l'effondrement partiel ou total de l'ancien régime, la dynamique du changement politique a freiné encore un peu plus la croissance économique, qui avait déjà souffert de la crise économique mondiale (et notamment de ses premières manifestations sous la forme d'une augmentation du prix des biens de consommation courante). Certes, la croissance économique sous les anciens régimes n'était pas assortie d'une répartition équitable et ne bénéficiait qu'à certaines circonscriptions proches du pouvoir (cf. par exemple : Amin et al 2012 ; Diwan 2012 ; Farah 2009 ; Kienle 2001 ; Marotta et al 2011 ; Sabry 2010 ; aussi FMI 2013 ; Banque Mondiale 2013). Toutefois, une croissance économique importante est nécessaire (même si elle n'est pas la panacée) pour créer suffisamment d'emplois (décent) pour les chômeurs et les nouveaux venus sur le marché du travail. Les

chiffres actuels de la croissance, s'ils sont nominalement positifs, sont néanmoins insuffisants pour créer ces emplois (cf. Amin et al 2012).

Lorsque les recettes produites par l'exportation des hydrocarbures sont maigres (en Egypte et en Tunisie, par exemple), le revenu de la rente ne peut compenser les effets du ralentissement économique. La situation est encore pire en Syrie où ce revenu limité est utilisé essentiellement pour soutenir les dirigeants actuels. En conséquence, des entreprises ferment, des emplois sont supprimés, les salaires diminuent, la pauvreté et la précarité augmentent, tandis que les tentatives pour pallier ces effets par des dépenses sociales supplémentaires telles les subventions sont vouées à l'échec et creusent un peu plus le déficit budgétaire, et la dette publique. Le déclin des revenus et des opportunités a nécessairement un effet négatif sur les droits économiques et sociaux.

Les politiques économiques « orthodoxes » d'inspiration néoclassique et néolibérale (telles que les variations sur le thème de la stabilisation macroéconomique ou de l'ajustement structurel, y compris les mesures d'austérité) que les institutions financières internationales et les pays du Nord, mais aussi les principales forces politiques des pays concernés, considèrent comme nécessaires pour surmonter la crise actuelle, ne feront, du moins à court terme, qu'accentuer les difficultés économiques pour les moins fortunés, qui constituent la grande majorité de la population. Les réformes économiques de ce type, dans le passé, ont affecté négativement les droits économiques et sociaux dans les pays du MOAN et au-delà. A bien des égards, elles ont aussi compromis le développement économique durable, même si, dans certains pays, elles ont conduit temporairement à des taux de croissance relativement élevés (voir plus haut). La question se pose de savoir si elles peuvent être revues et corrigées de façon à éviter de telles conséquences et dans quelles proportions, et si elles constituent des alternatives viables. L'ennui, c'est que les précédentes politiques de développement centralisées par l'Etat n'ont pas réussi à conduire à un développement humain et économique durable, ni à la sauvegarde effective des droits économiques et sociaux (Heydemann 2007).

Perspectives

Il est peu probable que la chute des anciens régimes autoritaires conduise rapidement à un nouvel ordre politique construit sur la démocratie et les droits de l'Homme. En un sens, les conflits à propos du pouvoir et des ressources dans ces pays sont assez naturels, après la fin de la répression généralisée venue d'en haut. Les différents acteurs politiques mettent à l'épreuve sur le terrain leurs forces respectives, pour voir jusqu'où ils peuvent aller. Certains d'entre eux peuvent l'emporter et dominer leurs homologues ; d'autres peuvent perdre et être dominés, ou pire. Cependant, ces acteurs pourraient bien s'apercevoir qu'ils sont trop faibles pour dominer, ou qu'un conflit généralisé est trop dangereux puisqu'il peut avoir des effets contraires à leurs attentes. Lorsque toutes les forces politiques en seront arrivées au même point de lassitude, il est possible qu'elles soient prêtes à trouver un compromis et à partager ou à mutualiser le pouvoir. Elles pourraient même découvrir les vertus de la démocratie, qui permet aux acteurs temporairement plus forts de gouverner et aux acteurs temporairement plus faibles de survivre, tout en sachant bien entendu que leurs rôles pourraient être inversés lors des élections suivantes. C'est ainsi que les forces politiques des démocraties que l'on dit bien établies, comme la France, le Royaume-Uni et même la Suisse, ont fini par se tourner vers ce système de gouvernement. Il est possible que les acteurs politiques de Tunisie, d'Egypte, de Libye et d'autres pays en viennent à adopter cette conclusion plus rapidement que leurs prédécesseurs européens, qui se sont battus les uns contre les autres pendant des décennies, voire des siècles. Néanmoins, ce processus prendra du temps, et ne conduira sans doute pas à des résultats tangibles à court terme, et certainement pas dans le cadre du cycle électoral de quatre ou cinq ans qui détermine les décisions politiques en Europe et en Amérique du Nord (par exemple Rueschemeyer 1992 et 2010 ; Tilly 2007). Ce qui veut dire que les menaces et violations des droits de l'Homme dont il est question dans cet article devront être surveillées et contrées pendant une très longue période.

Implications pour le travail sur les droits de l'Homme

Les dynamiques politique et historique esquissées plus haut illustrent une fois de plus les effets limités des mesures habituelles, « classiques », destinées à promouvoir la démocratie et, par voie de conséquence, le

respect des droits de l'Homme. L'éducation, la formation, le soutien apporté aux activistes, les traités et accords internationaux et les conditionnalités positives et négatives qui sont inhérentes à ces traités ou qui en sont indépendantes, sont sans aucun doute des activités utiles et des instruments de promotion des droits de l'Homme. Toutefois, il est peu vraisemblable qu'à eux seuls, elles fassent résolument pencher la balance en faveur de régimes politiques plus démocratiques, qui offrent (bien qu'incomplètement) de meilleures garanties pour le respect des droits de l'Homme.

En ce qui concerne l'éducation et la formation plus spécifiquement, elles peuvent certainement convaincre certains des mérites pragmatiques ou moraux qu'il y a à agir d'une certaine façon. Toutefois les activités humaines ne sont pas gouvernées seulement par des valeurs morales et des considérations élevées sur l'intérêt général, mais plutôt par des encouragements à obéir et donc à accepter les relations de pouvoir existantes. Autrement dit, même les personnes qui défendent les droits de l'Homme peuvent commettre des violations des droits de l'Homme si elles en reçoivent l'ordre de supérieurs en mesure de les pénaliser et les punir. De façon plus générale, les politiques des droits de l'Homme basées sur l'éducation et la formation ignorent le fait que les activités humaines sont grandement influencées par les opportunités et les contraintes proposées et imposées par les institutions, au sens large du terme. Ces opportunités et ces contraintes vont de l'action en justice, aux violences extra-légales caractéristiques des relations de pouvoir manifestes à la mobilisation ou au renforcement des valeurs et normes en concurrence, dérivées par exemple de la tradition.

Les activités « classiques » visant à faire progresser les droits de l'Homme doivent être complétées par des mesures destinées à favoriser ou renforcer un cadre institutionnel approprié. Un tel cadre dépend de façon cruciale de la décentralisation du pouvoir et donc de l'existence ininterrompue de centres de pouvoirs rivaux. Ces derniers comprennent des partis politiques puissants, les organisations de la société civile, les médias et les pouvoirs constitutionnels (ou « branches du gouvernement ») de l'Etat libéral démocrate (à savoir : l'exécutif, le législatif et le judiciaire) ; ils peuvent aussi être formés de mouvements et groupes non officiels comme les manifestants de la place Tahrir qui à certains moments et dans certaines conditions montrent leur force en se réunissant sur la place. La rivalité qui règne entre ces centres de pouvoir empêche l'émergence d'un pouvoir dominant qui pourrait devenir autoritaire et restreindre les droits et les libertés. Historiquement, les « démocraties établies » sont apparues dans des situations où le pouvoir était réparti de telle sorte qu'il n'était pas possible qu'un seul acteur ou un seul groupe puisse le monopoliser (Rueschemeyer 1992 et 2010 ; Tilly 2007 ; sur l'égalité en termes de ressources et la démocratie plus généralement, voir Boix 2003 ; Vanhanen 2003).

Au bout du compte, seule la coexistence de centres de pouvoirs en concurrence et leur capacité à mobiliser de façon indépendante des ressources pour les causes qu'elles défendent protègent les droits des personnes aussi différentes que les anciens partisans d'un régime autoritaire renversé durant les soulèvements ; les opposants actuels d'un régime autoritaire qui a survécu ; des victimes de définitions restrictives des droits de l'Homme ; et des membres de groupes identitaires (we-groups) en conflit avec d'autres groupes. Seuls les mécanismes de régulation qui s'établissent entre les centres de pouvoir en concurrence garantissent les libertés négatives ; eux seuls permettent aux personnes de résister à l'ordre de torturer qui va à l'encontre de leur conscience ou de leurs convictions. S'ils sont en concurrence les uns avec les autres, ces centres de pouvoir doivent néanmoins trouver un terrain d'entente. Seule la certitude qu'ils ont tous le même droit de participer aux décisions concernant leur pays garantit la résolution pacifique des différences.

Lorsque les centres de pouvoir revendiquent ou s'efforcent de représenter des groupes identitaires dont la loyauté interne et l'identité collective reposent sur des critères implicites comme la langue ou la religion, il peut être difficile de trouver ce terrain d'entente. Même si ces groupes sont apparus historiquement plutôt que de façon « naturelle », leurs conflits ont tendance à être violents, justement parce que les enjeux sont définis non en termes d'intérêt mais en termes d'identité ; les conflits d'intérêt peuvent être résolus par voie de compromis, mais les difficultés basées sur l'identité sont rapidement perçues comme des questions de vie ou de mort. En conséquence, les démocraties consociatives (dans lesquelles la répartition du pouvoir et des ressources, y compris des postes dans des institutions politiques officielles comme les parlements et les gouvernements sont le reflet de la puissance des différents groupes identitaires) comme le Liban sont souvent à la limite de la guerre civile et y succombent parfois avec toutes les conséquences que l'on sait pour les droits de l'Homme. Toutefois, l'alternative consistant à diviser ces pays en entités politiques (encore) plus petites crée autant de problèmes des droits de l'Homme qu'elle en résout. Elle force chaque citoyen ou habitant à adhérer à un groupe de loyauté et un seul ; les personnes bilingues doivent choisir une langue, les agnostiques doivent

choisir une religion. Elle soumet les individus critiques de définitions aussi étroites de l'identité collective au pouvoir de politiciens et chefs religieux non élus et irresponsables qui utilisent des menaces qui auraient été proférées par d'autres groupes identitaires comme prétexte à instaurer leur propre régime autoritaire. Enfin, elle menace aussi de transformer des conflits qui existent au sein d'Etats plurilingues et pluriconfessionnels en conflits entre les Etats linguistiquement et religieusement « purs ». L'Inde et le Pakistan en sont un exemple.

Insister sur les mérites des régimes politiques basés sur la coexistence de plusieurs centres de pouvoir signifie que la démocratie et les droits de l'Homme ne peuvent pas être défendus simplement en soutenant les forces politiques qui semblent se faire les champions de ces causes. Certaines de ces forces elles-mêmes présentent un palmarès peu concluant et, comme le démontrent à tout moment les acteurs politiques des démocraties établies, elles peuvent rapidement prendre goût à l'autoritarisme et la domination une fois qu'elles sont en position de force. Cela signifie plutôt que le soutien financier, technique et moral devrait être alloué de façon à consolider les forces en présence prêtes à tomber d'accord publiquement sur les mécanismes de résolution des conflits comme la séparation constitutionnelle des pouvoirs et autres dispositifs régulateurs qu'elles ne peuvent pas dominer seules.

La coexistence de plusieurs centres de pouvoir n'empêche en rien l'existence d'un Etat fort, au sens non pas de la répression mais de sa capacité à protéger ses citoyens et à protéger leurs droits économiques et sociaux. C'est le cas lorsqu'un Etat fort dispose de garde-fous solides et si sa propre force est équilibrée par d'autres forces comme la société civile. Et seul un Etat fort de ce genre peut réguler impartialement les marchés pour qu'ils soient accessibles de façon égale à tous les acteurs économiques.

Sans aucun doute, certaines de ces recommandations peuvent remettre en cause les normes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats supposés souverains. Elles peuvent aussi être difficiles à intégrer dans le cadre des conventions internationales en vigueur actuellement qui gouvernent le travail des droits de l'Homme au sens large. De toute évidence, des garde-fous importants devront être mis en place pour éviter les abus et folies des grandeurs démiurgiques qui ont inspiré les néo-conservateurs avant, pendant et après la guerre en Irak de 1993. Il serait absurde et même dangereux d'essayer de créer de nouveaux centres de pouvoir à partir de rien, dans des situations où les forces locales ne sont pas elles-mêmes engagées dans de sérieux efforts de cet ordre. La paternité de ces processus doit rester locale, les acteurs extérieurs ne peuvent que soutenir prudemment leurs efforts et la dynamique qui en résulte. Ce qui signifie également reconnaître que dans certaines situations, des acteurs extérieurs peuvent être dans l'obligation de limiter leurs activités à la documentation, l'information, l'aide humanitaire et le soutien aux réfugiés.

Bibliographie :

- Achcar, G., 2013, *The People Want: A Radical Exploration of the Arab Uprising*, London, Saqi
- Achy, L., 2011, 'Tunisia's Economic Challenge', *Carnegie Paper* (décembre)
- Amin, M. et al., 2012, *After the Spring : Economic Transitions in the Arab World*, New York, N.Y., Oxford UP
- Barth, F., 1969, *Ethnic Groups and Boundaries*, Oslo, Universitetsforlaget
- Beblawi, H. / Luciani, G. (sous la réd.), 1987, *The Rentier State*, London, Croom Helm
- Berlin, I., 1969, *Four Essays on Liberty*, Oxford, OUP
- Boix, C., 2003, *Democracy and Redistribution*, Cambridge, CUP
- Diwan, I., 2013, 'Understanding Revolution in the Middle East: The Central role of the Middle Class', dans : *Middle East Development Journal*, 5:1
- El Meehy, A. 2011, 'Transcending Meta-Narratives : Unpacking the Revolutions in Egypt and Tunisia', www.e-ir.info/?p=1036
- Elwert, G., 1995, 'Boundaries, Cohesion, and Switching: On We-Groups in Ethnic, National and Religious Forms', dans : *Bulletin de l'APAD*, No 10
- Farah, N.R., 2009, *Egypt's Political Economy*, Le Caire, AUC Press
- Gelvin, J., 2012, *The Arab Spring: What Everybody Needs to Know*, New York, N.Y., Oxford UP
- Herb, M., 2003, 'No Representation without Taxation? Rents, Development and Democracy', *Comparative Politics*, 37
- Heydemann, S., 2007, 'Social Pacts and the Persistence of Authoritarianism in the Middle East', dans : Schlumberger, O. (sous la réd.), *Debating Arab Authoritarianism: Dynamics and Durability in Non-Democratic Regimes*, Stanford, Ca., Stanford UP
- IMF (International Monetary Fund), 2013, *IMF Country Report No 13/161 [Egypt]*, Washington, D.C., juin
- Kienle, E., 2001, *A Grand Delusion: Democracy and Economic Reform in Egypt*, Londres, I.B.Tauris
- Kienle, E., 2012a, 'Egypt without Mubarak, Tunisia after Bin Ali: Theory, History and the 'Arab Spring'', dans : *Economy and Society*, 41 :4
- Kienle, E., 2012b, 'Looking Ahead : Prospects for Democratization and Better Governance in the Arab World', in : Bertelsmann Foundation (ed), *The Arab Spring One Year After: Transformation Dynamics, Prospects for Democratization, and the Future of Arab-European Cooperation*, Guetersloh, Bertelsmann
- Marotta, D. et al., 2011, 'Was Growth in Egypt between 2005 and 2008 Pro-poor?', *World Bank Policy Research Paper No 5589*, Washington, D.C. The World Bank
- Merkel, W. et al, 2011, 'Diktatordämmerung in Nordafrika und dem Nahen Osten: von der Schwäche autokratischer Regime und der Stärke einer neuen Oppositionsbewegung', Berlin, Wissenschaftszentrum, *WZB Mitteilungen*, 2
- Rueschemeyer, D. et al., 1992, *Capitalist Development and Democracy*, Chicago, Ill., U. Of Chicago Press
- Rueschemeyer, D., 2010, 'Democratization', dans : Nash, K. / Scott, A. / Amenta, E. (eds), *The Blackwell Companion to Political Sociology*, Oxford, Blackwell
- Sabry, S. , 2010, 'How Poverty is Underestimated in Greater Cairo, Egypt', *Environment and Urbanization*, 22:2
- Tilly, C., 2007, *Democracy*, Cambridge, CUP
- Vanhanan, T, 2003, *Democratization: A Comparative Study of 170 Countries*, London, Routledge
- World Bank, 2013, 'Egypt: Economic Monitoring Note – Spring 2013', Washington, D.C.
- Zubaida, S., 1991, 'Community, Class and Minorities in Iraqi Politics', dans : Fernea, R. / Louis, Wm.R. (eds), *The Iraqi Revolution of 1958: The Old Social Classes Revisited*, London, I.B.Tauris
- Zubaida, S., 2005, 'Communalism and Thwarted Aspirations to Iraqi Nationalism', dans : *Middle East Report*, 35:4